



Saint-Cyprien, le mercredi 27 juillet 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/546
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DÉODAT DE SEVERAC

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie n°22-TECH-PV-545 en date du 27/07/2022.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 05/09/2022 RUE DÉODAT DE SEVERAC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 05/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 18 RUE DÉODAT DE SEVERAC conformément au plan joint au présent arrêté :

- Le stationnement des véhicules est interdit devant et en face au droit des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie et sur trottoir, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du 22/08/2022 au 05/09/2022.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ORIZON INSTALLATION**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le mercredi 27
juillet 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : **29 JUL. 2022**

DIFFUSION:

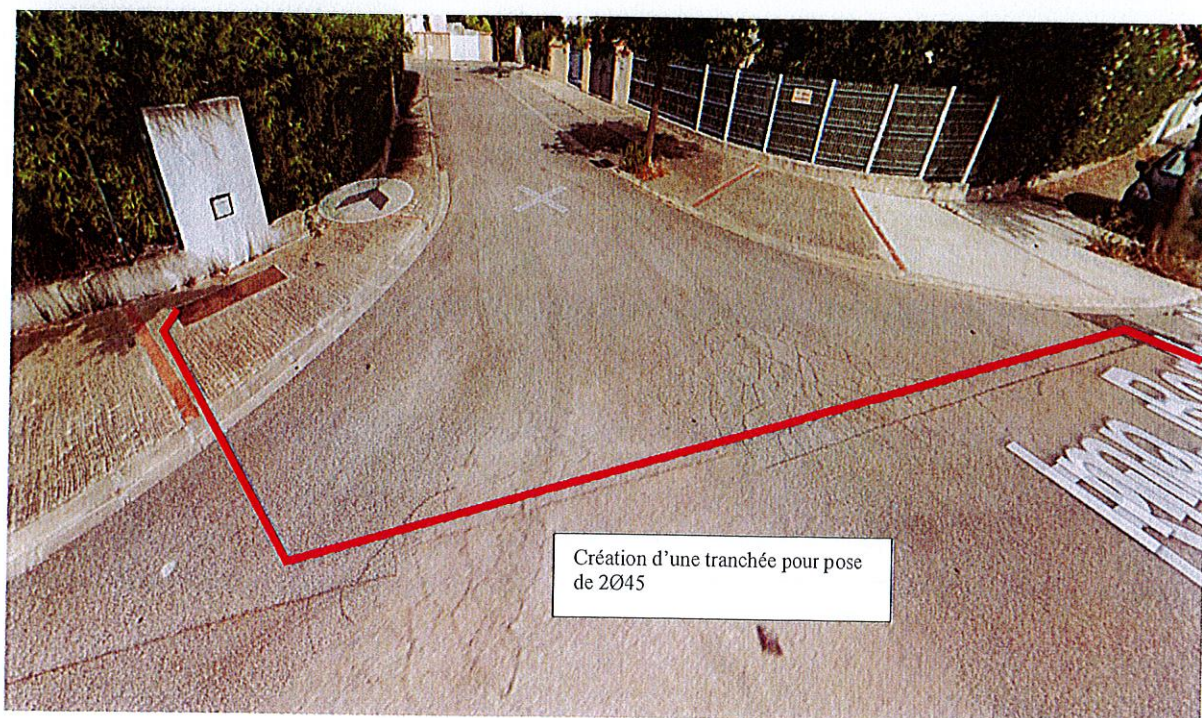
ORIZON INSTALLATION

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

18 Rue Déodat de Sévérac, Saint-cyprien



Saint Cyprien, 2^e 7... JUIL... 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

